

Le vingt et un mai deux mille quinze, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 1^{er} Juin 2015 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu de la dernière réunion
- Tarifs 2016 Foyer Communal
- Tarifs 2016 Salle d'Animation « Corentin Ansquer »
- Tarif Garderie Périscolaire 2016
- Tarif Cantine Scolaire 2016
- Règlement Intérieur cantine scolaire année scolaire 2015/2016
- Règlement Intérieur garderie périscolaire année scolaire 2015/2016
- Compte de Gestion lotissement communal « Les Vertes Salines » 2015
- Décision Modificative sur budget primitif 2015
- Acquisition terrain Héloüis
- Avenant Lots Marché bâtiment communal
- Renouvellement contrat aidé au Tir Club
- Reconduction de 3 emplois à durée déterminée
- Renouvellement pour l'année scolaire 2015/2016 pour les TAP
 - # de deux emplois autorisant le recrutement d'enseignants de l'éducation nationale
 - # d'un emploi relevant du grade d'Attaché Principal, 8^{ème} Echelon
- Approbation de la convention pour l'utilisation d'un professeur de musique africaine pour les TAP
- Information sur le renouvellement de l'emploi de deux professeurs d'arts plastiques pour les TAP Pour l'année scolaire 2015/2016 pour les activités périscolaires
- Subvention complémentaire au club de tennis de Rouxmesnil-Bouteilles pour les activités périscolaires
- Tir Club TAP
- Nomination d'un correspondant intempérie
- Débat et validation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles (2ème version)
- Missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Fonction Publique Territoriale y compris la médecine préventive
- Remboursement sinistre parquet salle basket
- Appel d'offres transports périscolaires
- Appel d'offres parquet salle basket
- Appel d'offres bardage salle d'animation « Corentin Ansquer »
- Demande d'une salle pour une activité sportive
- Proposition exposition modélisme
- Questions Diverses
 - # Carte postale Olivier Bayeux
 - # Courrier remerciement pour subvention

L'an deux mille quinze, le premier juin à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Dominique CATEL, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET

Absent : Yves RAKEL a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Odile VILLARD
Loïc BENARD a donné pouvoir à Gilbert BAUDER
Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE

Carole LETOURNELLE a été élue Secrétaire.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

TARIFS 2016 FOYER COMMUNAL

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur les différents tarifs appliqués pour la location du foyer communal. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs 2015 et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 pour le foyer communal.

Location samedi et dimanche ou jours fériés : 160 €

Location samedi et dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 105 €

Location du foyer pour le mercredi soir : 70 €

Location mise à disposition du foyer pour un décès (matin ou après-midi) 3 heures maxi : 50 €

Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €

Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1 €

Location pour un vin d'honneur : 105 €

Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre

Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce

La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.

La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat

Caution pour les locations : 300 €

Location de tables et de chaises du foyer municipal si ceux-ci sont disponibles. Uniquement aux habitants de la commune : table 1.25 € l'unité, chaise 0.40 € l'unité.

Comme chaque année au mois d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuit une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers. Les tarifs sont applicables au 1^{er} Janvier 2016

TARIFS 2016 SALLE D'ANIMATION « Corentin Ansquer »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les tarifs 2015 et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 pour la salle d'animation « Corentin Ansquer »

GRANDE SALLE			VAISSELLE (couvert complet)	
	extérieurs	Rouxmesnil	extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 700 € (425 €)	1 500 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 000 € (250 €)	800 € (200 e)		
Société de Spectacle	2000 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 000 € (250 €)	800 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre
PETITE SALLE				
	extérieurs	Rouxmesnil		
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)		
Séminaire sans repas	300 € (75 €)	300 € (75 €)		
Vin d'honneur	300 € (75 €)	300 € (75 €)		

Comme chaque année au mois d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuit une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.

La vaisselle est mise gratuitement à la disposition des associations locales qui utilisent la salle, par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.

Les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2016.

TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE ANNEE 2015- 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De pratiquer le tarif par quart d'heure pour l'année scolaire 2015-2016 :
Soit 0.35 € le quart d'heure, tout quart commencé étant dû

TARIF DE LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2015 – 2016

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité des membres présents (18 pour 1 contre) de fixer le tarif à 2.85 € le repas.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE 2015/2016

Voici le règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire

CANTINE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2015/2016
REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 - Le prix du repas est fixé à 2.85 € à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-Champêtre doit être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception). Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

ARTICLE 4 - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Par contre **les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.**

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

ARTICLE 6 - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H 30 à 13 H 35 (selon le niveau de scolarité).

ARTICLE 7 - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé **avant le 1^{er} Septembre 2015 au plus tard.**

Le Coupon dûment signé doit être remis en Mairie.

Nous soussignés,

Père

Mère

Nom :

Prénom :

Employeur :

N° Allocataire CAF :

Adresse :

Tél. :E-Mail :

Responsable de l'enfant :

Né(e) le.....

Classe de l'enfant :

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2015 / 2016.

Merci de cocher le(s) jour(s) où votre enfant mangera à la cantine :

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Signature des parents

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de donner un avis favorable à l'application du règlement intérieur proposé pour l'année scolaire 2015/2016 pour la cantine scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE 2015/2016

Voici le règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire

GARDERIE PERISCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent fréquenter la garderie.

Les inscriptions se feront **uniquement en Mairie** aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la garderie. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 – Le coût est fixé 0.35 € du quart d'heure en sachant que tout quart d'heure commencé est dû.

La facture remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-Champêtre doit être réglée, soit en numéraire soit par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La cantine et la garderie scolaires seront facturées sur la même quittance et le règlement devra obligatoirement être adressé ou déposé à la mairie (plus de règlement direct à la perception). Aucun paiement en espèces ne sera déposé dans la boîte aux lettres.

ARTICLE 4 – La garderie est ouverte, uniquement les jours d'école et les horaires sont :

Le matin : du Lundi au Vendredi	7 h 30 – 8 h 30
Le Mercredi midi :	11 h 45 – 12 h 30 (gratuit)
Le soir : - Lundi	16 h 45 – 18 h 30
Mardi	17 h 30 – 18 h 30
Jeudi	16 h 45 – 18 h 30
Vendredi	16 h 00 – 18 h 30

L'horaire de 18 H 30 doit être impérativement respecté pour des raisons de sécurité. S'il était constaté des dépassements, le Maire avisera la famille par courrier, et des évictions temporaires, voire définitives pourraient être prises.

L'accueil en garderie des enfants de maternelle se fera, le matin, à l'école maternelle et la garderie du soir se fera à l'école primaire.

Pour les élèves de l'école primaire, la garderie du matin et celle du soir se feront à l'école primaire.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès leur arrivée dans les locaux.

Le soir, l'élève reste sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne chargée de le reprendre.

ARTICLE 5 - Le goûter est autorisé à la garderie mais il n'est pas fourni. Il est à la charge des parents. Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs, mais il ne s'agit pas d'y assurer un soutien scolaire.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

ARTICLE 7 - Les parents des enfants fréquentant la garderie doivent s'assurer qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile pour leur enfant. Ils doivent également veiller à ce que l'enfant soit couvert en cas d'accident corporel dans le cadre de cette activité.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être fournie avec les documents d'inscription.

ARTICLE 8 - Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants à l'heure : en cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure les enfants de la garderie municipale.

Afin d'éviter tout malentendu, les parents doivent indiquer clairement à la responsable de la garderie les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir.

ARTICLE 9 - Les parents devront remettre au Secrétariat ou au personnel d'encadrement, la fiche d'inscription jointe signée **avant le 1^{er} Septembre 2015 au plus tard.**

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. : E-Mail :

N° allocataire CAF :

Responsable de l'enfant :

Né(e) le.....

Classe de l'enfant :

autorise

n'autorise pas

le personnel communal chargé de la surveillance de la garderie de ROUXMESNIL-BOUTEILLES à intervenir en cas d'urgence médicale pour mon enfant pendant les plages horaires de 7H30 à 8H30 et de 16H00 à 18H30 (selon les jours).

Personnes à contacter en cas de problème

- entre 7 H 30 et 8 H 30 :

Père : tél.

Mère : tél.

Autres personnes : tél.

- entre 16 H 00 et 18 H 30 (selon les jours) :

Père : tél.

Mère : tél.

Autres personnes : tél.

Autorise les personnes citées ci-dessous à venir chercher l'enfant nommé(e) ci-dessus à la garderie :

M.....

M.....

M.....

M.....

M.....

Fait à ROUXMESNIL-BOUTEILLES, le

Signature

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de donner un avis favorable à l'application du règlement intérieur proposé pour l'année scolaire 2015/2016 pour la garderie périscolaire.

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL – EXERCICE 2015

« Les Vertes Salines »

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2015, il avait été demandé au comptable du Trésor de clôturer définitivement les comptes du lotissement communal « Les Vertes Salines » au 31/12/2014.

Afin de clôturer les comptes définitivement, il nous est demandé d'approuver le compte de Gestion du lotissement « Les Vertes Salines » - exercice 2015

Dressé par Mr Y. FOULDRIN, Trésorier Adjoint.

Le Conseil Municipal :

Après s'être assuré que le compte de gestion de l'année 2015, soldait définitivement les dernières écritures comptables

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées pendant l'année 2015;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

-Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRIMITIF 2015

Afin de régulariser une erreur d'imputation réalisée lors du montage du Budget Primitif 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de supprimer le compte 1641-1 et de le remplacer par le compte 1641 en gardant le même montant imputé à savoir : 45 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2015 :
 - 1641-1 : - 45 000.00 €
 - 1641 : + 45 000.00 €

ACQUISITION TERRAIN HELOUIS

Voici l'extrait de la décision qui avait été prise lors de la réunion du 9 Février 2015 concernant le terrain de la famille Hélois (délibération n° 10/15)

« Il nous est proposé d'acheter le terrain appartenant aux enfants de Monsieur René Hélois. Ce terrain est situé à l'angle de la rue du Fresne et du Chemin des Violettes.

A l'origine, la municipalité était intéressée par une partie de ce terrain, pour y mettre en place un trottoir et un abribus. Cependant la proposition d'acquisition de ce terrain peut être une opportunité.

Après avoir étudié et délibéré sur ce sujet ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *De charger Monsieur le Maire de se renseigner auprès du notaire sur le prix demandé par la famille pour la vente de ce terrain.*
- *Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal »*

Nous avons reçu le 18 mai dernier un courrier du Cabinet Notarial Vatigniez / Allais d'Offranville, nous donnant les indications suivantes :

« Pour faire suite à notre dernière conversation, je vous informe avoir reçu les enfants de Madame Hélois, lesquels sont disposés à vendre à la commune un terrain de 3 600 m² environ sis rue du Frêne à prendre sur une parcelle plus grande cadastrée section AL numéro 19.

Le terrain devra faire l'objet d'une division cadastrale car les consorts HELOUIS resteraient propriétaires de la maison sur un terrain de 1 100 m² conformément au plan joint.

De plus, je vous informe que leur mère, Madame Alice Prevel, veuve de Monsieur René Hélois, également propriétaire de ce bien, étant placée sous le régime de la tutelle des majeurs, la vente devra être précédée de l'accord du juge des tutelles.

Cette offre est valable jusqu'au 15 juin 2015, elle est faite sous les conditions suivantes :

Prix : 75 € le mètre carré

Frais de géomètre à la charge de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles

La vente définitive devra intervenir avant le 29 septembre 2015

.....

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- *Compte tenu d'un prix au m² trop élevé considérant que la proposition de 75 € le m² ne comprend ni les frais de géomètre, ni la viabilisation*
- *Compte tenu du coût supplémentaire que représenteraient ces frais pour vendre des terrains viabilisés*
- *Considérant que le coût global du prix au m² de terrain serait bien supérieur au prix moyen pratiqué sur la commune*
- *Donne un avis défavorable à la proposition de vente de la famille HELOUIS*
- *Informe les héritiers que la municipalité est tout de même intéressée par une bande de 4 mètres de large sur toute la longueur le long de la voie appelée rue du Frêne, pour y implanter un trottoir et un arrêt de bus, plus une enclave pour insérer un abribus. La municipalité reste ouverte sur la discussion du prix du terrain au m².*

AVENANTS LOTS MARCHE BATIMENT COMMUNAL

AVENANT N°1 LOT N°4 ETS BURAY ET FILS

Menuiseries extérieures alu - Métallerie

Dans le cadre du lot n° 4 il a été demandé à l'entreprise BURAY et Fils des modifications non prévues à l'origine du lot. (moins-value pour garde-corps escalier)

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise BURAY et Fils, adjudicataire du lot n° 4

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution :

Montant initial du marché : 18.464.00 € H.T

- Avenant n°1 – montant : - 2.084.00 € H.T,

- Nouveau montant du marché : 16.380.00 € H.T

AVENANT N°1 LOT N°5 SABOT-PRIEUR

Menuiseries intérieures - Plâtrerie

Dans le cadre du lot n° 5 il a été demandé à l'entreprise SABOT-PRIEUR des modifications non prévues à l'origine du lot. (suppression escalier et fourniture d'une porte supplémentaire)

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise SABOT-PRIEUR, adjudicataire du lot n° 5

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

- Montant initial du lot : 15.058.80 € H.T

- Avenant n°1 – montant - 2.981.00 € H.T

- Nouveau montant du marché : 12.077.80 € H.T

AVENANT N°1 LOT N°6 ETS VIARD THERMIQUE

Plomberie - VMC

Dans le cadre du lot n° 6 il a été demandé à l'entreprise VIARD THERMIQUE des modifications non prévues à l'origine du lot. (réseau eau de pluie des sanitaires)

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise VIARD THERMIQUE, adjudicataire du lot n° 6

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution

- Montant initial du lot : 10.836.93 € H.T

- Avenant n°1 – montant 693.40 € H.T

- Nouveau montant du marché : 11.530.35 € H.T

AVENANT N°1 LOT N°7 PAROIELLE

Electricité

Dans le cadre du lot n° 7 il a été demandé à l'entreprise PAROIELLE des modifications non prévues à l'origine du lot. (chauffage par convecteurs et divers TS)

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise PAROIELLE, adjudicataire du lot n° 7

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution
- Montant initial du lot : 18.026.68 € H.T
- Avenant n°1 – montant - 2.990.00 € H.T
- Nouveau montant du marché : 15.036.68 € H.T

AVENANT N°1 LOT N°8 LEDUN

Electricité

Dans le cadre du lot n° 8 il a été demandé à l'entreprise LEDUN des modifications non prévues à l'origine du lot. (lasure escalier bois)

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché conclu avec l'entreprise LEDUN, adjudicataire du lot n° 8

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution
- Montant initial du lot : 11.012.55 € H.T
- Avenant n°1 – montant - 975.00 € H.T
- Nouveau montant du marché : 10.037.55 € H.T

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE TIR CLUB

Le poste ouvert pour un emploi aidé de 30 heures par semaine destiné au Tir Club de Rouxmesnil-Bouteilles va se terminer le 30 juin prochain. Monsieur le Maire propose de le renouveler sur les mêmes conditions, pour un an si possible. 30 heures payées sur la base du SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

De renouveler le poste en contrat aidé pour un an destiné principalement au Tir Club de Rouxmesnil-Bouteilles. Cependant pour des emplois urgents le contractuel pourra venir en aide sur d'autres postes de la commune pour des tâches d'entretien de voiries ou d'espaces verts.

Le poste sera ouvert sur la base de 30 heures par semaine rémunéré sur la base du SMIC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet emploi.

Les dépenses sont prévues au chapitre 14 du Budget Primitif 2015 de la Commune.

RECONDUCTION DE TROIS EMPLOIS A DUREE DETERMINEE

Dans le cadre de la mise en place du groupe scolaire primaire, de la réforme des rythmes scolaires (nouveaux horaires sur 4.5 jours et apparition des temps d'activités périscolaires TAP), il avait été nécessaire de revoir les horaires et temps de travail des agents municipaux concernés par la réforme. Il s'avère que la création de nouveaux emplois nécessaires sous forme de contrat à durée déterminée dans un premier temps soit reconduite pour 2015 et 2016.

Le nombre d'emplois et le nombre d'heures sont proposés comme suit :

Contrats à durée déterminée du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016

- 1 emploi à 20 h 00 par semaine (Bretagne Sandrine) Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe
- 1 emploi à 31 h 00 par semaine (Fournon Nathalie) Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe
- 1 emploi à 33 h 00 par semaine (Azabi Saâdia) Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

De renouveler les 3 postes en contrat à durée déterminée pour 2015 et 2016 dans les conditions citées ci-dessous

Contrats à durée déterminée du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016

- 1 emploi à 20 h 00 par semaine (Bretagne Sandrine) Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe

- 1 emploi à 31 h 00 par semaine (Fournio Nathalie) Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe
- 1 emploi à 33 h 00 par semaine (Azabi Saâdia) Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ces emplois.

Les dépenses sont prévues au chapitre 14 du Budget Primitif 2015 de la Commune et le seront pour l'année 2016.

CREATION D'UN EMPLOI RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire qui sera chargée d'encadrer les élèves lors des temps d'activités périscolaires (activités à déterminer). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Septembre 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, un emploi sur le grade d'Attaché Principal 8^{ème} Echelon, dont la durée hebdomadaire de service sera de 1 h 30 maximum par semaine et de l'autoriser à recruter ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

De créer un emploi relevant du grade d'Attaché Principal, 8^{ème} Echelon, pour effectuer les missions d'encadrement du temps d'activités périscolaires, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 1H 30 / 35^{ème} maximum, à compter du 1^{er} septembre 2015 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

ARTICLE 2 :

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 864 indice majoré 706, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est prévue au chapitre 14 du budget primitif 2015 de la commune et sera inscrite au chapitre 14 du budget primitif 2016 de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à cet emploi

APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE AFRICAINE POUR LES T.A.P

Le professeur n'étant plus disponible, la convention ne sera pas établie.

INFORMATION SUR LE RENOUELEMENT DE L'EMPLOI DE DEUX PROFESSEURS D'ARTS PLASTIQUES ET D'UN PROFESSEUR DE THEATRE POUR LES T.A.P, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Deux professeurs d'arts plastiques et un professeur de théâtre vont intervenir pour les activités périscolaires. Déclarés comme travailleurs indépendants ils seront rémunérés sur la base d'une présentation de factures mensuelles. La rémunération de base horaire pour les enseignants en arts plastiques sur la base de 40.00 € par personne pour les professeurs en arts plastiques et sur la base de 50.00 € pour le professeur de théâtre, sur une activité globale de 1 h 30 par professeur et par semaine pendant la durée de l'année scolaire 2015/2016

- Des crédits suffisants au chapitre 11 ont été affectés au compte 6218 du Budget Primitif 2015 et le seront prévus sur le budget primitif 2016 au même compte.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CLUB DE TENNIS DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2015

Dans le cadre des activités périscolaires, nous allons utiliser les services de deux professeurs de tennis mis à disposition par le club de Rouxmesnil-Bouteilles. Afin que le club puisse rémunérer ces professeurs, Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire à celle accordée lors du vote du budget communal 2015. Le versement de la subvention complémentaire se fera sur présentation d'un décompte d'heures. Une somme prévisionnelle est prévue au Budget Primitif 2015 pour un montant de 4.000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil

Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder une subvention complémentaire d'un montant maximum de 4.000 € pour l'année 2015. Le paiement se fera sur présentation d'un relevé de dépenses justificatives
- La somme est disponible sur le compte 6574 du budget primitif 2015 de la commune.

TIR CLUB TAP

Le Club de Tir de Rouxmesnil-Bouteilles va continuer, comme convenu l'année dernière, à participer aux animations « TIR » dans le cadre des T.A.P pour l'année scolaire 2015/2016.

Cependant Monsieur le Maire signale que les temps morts pour les enfants, en l'attente de son tour, sont trop importants, il serait peut-être judicieux de prévoir deux autres carabines afin d'éviter les temps morts.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour proposer au club de Tir l'acquisition de deux carabines en contrepartie de l'engagement de la présence aux activités TAP jusqu'à l'année scolaire 2017/2018.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

De donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'expliquer la proposition au Président du Club de Tir de Rouxmesnil Bouteilles. Une décision sera prise dans une prochaine réunion en fonction de l'avis du club.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INTEMPERIE

Dans le cadre de l'organisation du SIRACEDPC de la Préfecture de Seine-Maritime en cas d'évènements à caractère exceptionnel qui entraîneraient des graves perturbations dans la distribution de l'énergie électrique, il est demandé aux communes de nommer un correspondant titulaire « intempéries » et un correspondant suppléant.

Monsieur le Maire sollicite deux personnes du Conseil Municipal pour remplir ces tâches et qui seront en relation directe avec la Direction Territoriale ERDF Seine Maritime en cas de besoin.

Après avoir expliqué le rôle des correspondants et les formations éventuelles à suivre, Madame Odile Frézet se porte volontaire pour occuper le poste de correspondant titulaire et Monsieur Pascal Legois se porte volontaire au poste de correspondant suppléant. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal n'étant pas opposé à ces candidatures, les candidatures sont validées et seront transmises à la direction territoriale ERDF de la Seine-Maritime.

DEBAT ET VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

Vu la délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Rouxmesnil-Bouteilles a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation ;

Vu la Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-1 qui dispose que le PLU « comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » ;

Vu la Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.123-9 qui stipule « qu' un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

Vu le projet Maison Blanche de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

Considérant que le PADD répond à plusieurs objectifs :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le
- développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Le diagnostic territorial de Rouxmesnil-Bouteilles a permis de mettre en avant les points forts et les points faibles, les besoins et les enjeux qui s'expriment sur le territoire.

Constitué le long de la RD 154 et éclaté en plusieurs hameaux distincts, Rouxmesnil-Bouteilles est un village-rue à la recherche d'un cœur de bourg. La constitution d'un véritable cœur de village autour de la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles participera au dynamisme communal et à la construction de l'identité locale.

Village périphérique de l'agglomération dieppoise, Rouxmesnil-Bouteilles dispose de tous les commerces et services de l'agglomération à proximité directe. Continuité de Dieppe par la vallée industrielle de l'Arques, la commune a cependant gardé une identité rurale liée à la présence de prairies et d'espaces naturels au contact des hameaux de la commune.

Pour répondre aux enjeux de demain, la municipalité souhaite préserver son cadre de vie rural tout en renforçant son cœur de bourg. Aussi, le projet de la commune s'articule autour du slogan : « Rouxmesnil-Bouteilles, la ville à la campagne ».

Après l'exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les thématiques abordées lors du débat sont les suivantes :

- Développer l'habitat de façon maîtrisée autour du cœur de bourg pour renforcer la centralité, sans dénaturer l'identité du village
- Renforcer la centralité du bourg par des équipements et services,
- Sécuriser les déplacements le long de la départementale pour créer une ambiance de village en cœur de bourg,
- Protéger les espaces naturels sensibles et mettre en valeur les continuités écologiques
- Préserver l'activité agricole sur le territoire
- Préserver les paysages et l'architecture locale
- Tenir compte des risques naturels dans le développement futur du village
- Le projet Maison Blanche de la CARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal sont invités à voter l'ensemble des points examinés :

- Pour accord sur la proposition d'orientation présentée
- Contre : désaccord sur la proposition présentée
- Abstention

Le résultat du vote est le suivant :

Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi débattu au sein du Conseil Municipal de ce jour est validé.

Cette délibération annule et remplace celle du 2 avril 2015 n° 32/15 sur le même objet

MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Y COMPRIS LA MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur Jean-Claude Grout, Maire, expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher les ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires

- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

*La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la fonction publique territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le centre de gestion de la Seine-Maritime.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents ;
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

REMBOURSEMENT SINISTRE PARQUET SALLE BASKET

Dans le cadre du sinistre que nous avons subi sur le parquet de la salle basket nous avons reçu une proposition de remboursement de notre assurance. Le montant s'élève à 96 056.80 €, ce qui représente le montant global du devis que nous avons présenté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a accepté le montant de ce remboursement.

Le Conseil Municipal approuve cette décision

APPEL D'OFFRES TRANSPORTS PERISCOLAIRES (MAPA)

L'appel d'offres pour le transport périscolaire 2015-2016 est à renouveler. Le choix de l'entreprise et la signature de l'acte d'engagement se feront pendant l'été dans le cadre de la délibération du 24 mars 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant de moins de 90 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera informé de la désignation lors de la réunion qui suivra la décision.

APPEL D'OFFRES PARQUET SALLE BASKET

L'appel d'offres pour le remplacement du parquet de la salle basket a été lancé le 12 mai 2015, il se termine le 23 juin 2015 à 16 h 00. Le choix de l'entreprise et la signature de l'acte d'engagement se feront pendant l'été dans le cadre de la délibération du 24 mars 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant de moins de 90 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera informé de la désignation lors de la réunion qui suivra la décision.

APPEL D'OFFRES BARDAGE SALLE D'ANIMATION « CORENTIN ANSQUER »

L'appel d'offres pour la mise en place du bardage à la salle d'animation « Corentin Ansquer » a été lancé le 23 Avril 2015 et s'est terminé le 29 Mai 2015 à 16 h 00. Le choix de l'entreprise et la signature de l'acte d'engagement se feront pendant l'été dans le cadre de la délibération du 24 mars 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'un montant de moins de 90 000 € H.T. Le Conseil Municipal sera informé de la désignation lors de la réunion qui suivra la décision.

DEMANDE D'UNE SALLE POUR UNE ACTIVITE SPORTIVE

Monsieur le Maire a reçu un mail de Monsieur Philippe LECADIEU qui désire ouvrir un cours de Qi Gong dans notre commune dans le cadre de l'Association « La Route de la Soie ». Le Qi gong est une discipline d'origine chinoise qui s'apparente à une forme de gymnastique douce, telle que l'on peut la voir se pratiquer dans les jardins

publics en Chine. Il donne des cours dans plusieurs communes environnantes et souhaiterait ouvrir un cours sur la commune au mois de septembre prochain, le samedi matin.

Nous ne pouvons malheureusement pas répondre favorablement à cette demande car nous n'avons pas de salle de libre le samedi matin. Monsieur le Maire se chargera de lui répondre.

PROPOSITION EXPOSITION MODELISME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Legois qui propose cette animation en tant que président de la commission concernée

« Afin d'amener de la diversité dans les manifestations, Monsieur Legois a rencontré Monsieur JOUVENEUX , Président du club Littorail 76 (association installée dans les anciens locaux VINCO à Dieppe).

Ce club de modélisme ferroviaire pourrait nous présenter leurs maquettes en mode dynamique, d'autres modèles réduits tels que des bateaux, avions, voitures ... pourraient y être également présentés.

Comme les animations organisées avec le concours de la commune sont généralement gratuites, les entrées ne seraient pas payantes et sans vente de programmes,

Monsieur JOUVENEUX nous demande si nous pourrions verser au club une aide de 300 € et 180 € pour la location d'un véhicule utilitaire pour le transport de leur matériel volumineux.

Cette association prend en charge le montage et le démontage de son matériel, nous n'avons que la salle à mettre à leur disposition. La date possible de l'exposition serait du 1^{er} au 10 avril 2016.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, n'est pas défavorable à l'organisation de cette manifestation, cependant plusieurs points restent à préciser :

- Il faudrait que cette exposition soit ouverte gratuitement aux écoles de la commune
- Quel mode d'entrée est le plus favorable pour l'association et la commune. Limiter la subvention à un montant de 480 € est-il un bien pour le club ou ne faut-il mieux pas que le club fasse payer les entrées ? Y aura-t-il des professionnels qui pratiqueront des ventes, Y aura-t-il des sponsors ?

Le Conseil Municipal demande à Monsieur Pascal Legois de recontacter le Président du club pour avoir des réponses aux questions. Une décision définitive sera prise lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Carte postales de Monsieur Olivier Bayeux

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Olivier Bayeux qui remercie la Municipalité pour avoir aidé au financement de sa participation aux Championnats d'Europe d'Athlétisme en Pologne.

Remerciements pour les subventions accordées

Nous avons reçu des remerciements de l'Association Tennis de Rouxmesnil-Bouteilles, du Centre Abbé Pierre – Emmaüs et du Centre Henri Becquerel pour les subventions versées pour l'année 2015.